Liberté . Egalité . Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU GERS

DEMANDE DE
CARTE EUROPEENNE D'ARMES A FEU (C.E.A.F)

PIECES A FOURNIR

☐ l'imprimé CERFA N° 10832*02 dûment complété (**numéro de téléphone obligatoire**) et signé. Renseignements précis *(marque, modèle, n° matricule et calibre)* des armes

☐ 2 photos d'identité récentes

☐ une pièce copie recto-verso d'un justificatif d'identité du demandeur en cours de validité *(carte d'identité ou passeport)* ou pour les étrangers, une carte de résident en cours de validité,

☐ une pièce justificative de domicile récent parmi la liste suivante : facture d'eau, d'électricité, de gaz ou de téléphone, certificat d'imposition, quittance d'assurance du logement ou quittance de loyer.

☐ la copie du permis de chasser et sa validation (*année sportive en cours ou la précédente)* ou de la licence de tir, tamponnée par le médecin, en cours de validité, délivrée par une fédération sportive de tir agréée par le ministère chargé des sports

☐ la copie des récépissés :
- des autorisations pour les armes soumises à autorisation (Catégorie B)
- des déclarations pour les armes soumises à déclaration (catégorie C)
- des enregistrements pour les armes soumises à enregistrement (catégorie D)

Le retrait ou la modification (prorogation, ajout/retrait d'une arme) d'une C.E.A.F doivent être réalisés par le demandeur en personne sur rendez-vous auprès des services préfectoraux.

Préfecture
Direction des Services du Cabinet
Service de Sécurité Intérieure- Unité Sécurité Publique
Place du Préfet Claude Erignac
32007 AUCH CEDEX

Affaire suivie par : Mme Boscher
Tél : 05 62 61 43 19 -Mél : pref-ssi-usp@gers.gouv.fr

Accueil sur RDV uniquement

Plus de renseignerments sur : http://www.gers.gouv.fr